

Taux de TVA applicables sur les travaux achevés en 2014 dans les logements de plus de deux ans

		Paiements en 2013	Paiements en 2014			
			Travaux éligibles au CIDD	Autres travaux		
				Logements Sociaux (sous conditions de ressources plafonds PLI)	Acomptes 2013 < 30 % OU fin des travaux > 28/02/2014 OU paiement du solde > 14/03/2014	Acomptes 2013 ≥ 30 % payés en 2013 ET fin des travaux < 01/03/2014 ET paiement du solde < 15/03/2014
Acomptes	5,5%		X	X	//////////	//////////
	7%	X			//////////	//////////
	10%				//////////	//////////
Solde	5,5%		X	X		
	7%	X				X
	10%				X	

CIDD 2014 remplacement des fenêtres et des portes (hors pose) dans les logements de plus de deux ans

		Fenêtres (remplacement ≥ 50 %)		Portes d'entrée	
		Action seule 15 % <small>(avec conditions de ressources)</small>	Bouquet de travaux (2 actions/6) 25 % <small>(sans conditions de ressources)</small>	Action seule 15 %	Bouquet de travaux (2 actions/6) 25 % <small>(avec conditions de ressources)</small>
Habitation principale de + de 2 ans	Maison individuelle	non	oui	non	oui
	Logement collectif	oui	oui	non	oui
	Dépenses payées par le bailleur	non	non	non	non

Vous pouvez bénéficier d'une majoration du taux de crédit d'impôt si vous réalisez, la même année, des travaux relevant d'au moins 2 des catégories suivantes :

- 1- acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées
- 2- acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des murs
- 3- acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des toitures
- 4- acquisition de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses
- 5- acquisition d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable
- 6- acquisition de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz et d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleurs, à l'exception des panneaux photovoltaïques

	Revenu fiscal Max Foyers modestes	CIDD Max sur une période de 5 ans
1 part	24 043	8 000
1,5 part	29 660	8 400
2 parts	34 081	16 000
2,5 parts	38 502	16 400
3 parts	42 923	16 800